

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, ce lundi 14 septembre 2020 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE COTÉ
LES CONSEILLÈRES : MME JESSICA TREMBLAY
MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

156.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AOÛT 2020

157.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 10 août 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2020

158.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le mercredi 2 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Denis Leblanc, conseiller en francisation de l'Office québécois de la langue française, reçue le 8 septembre 2020. Après analyse et validation du portrait de la situation linguistique dans la municipalité de Saint-Bruno, il constate que la langue française a conservé le statut de langue officielle et remercie notre organisme de son engagement à faire du français, la langue normale et habituelle du travail.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 10 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	100 796.37 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	131 668.26 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

159.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 10 août au 11 septembre 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 23435 à 23439, 23441 à 23445, 23523 à 23549, 23551 à 23557, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 14^{IÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

160.09.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que M. le conseiller Yvan Thériault soit nommé maire-suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 54 400 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 27 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que le refinancement relatif à un emprunt échéant le 27 janvier 2020 est inférieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire rembourser au ministère le montant à refinancer en transigeant directement avec la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons.

À CES CAUSES,

161.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner le refinancement d'un montant de 54 400 \$ afin de régulariser l'emprunt échu le 27 janvier dernier auprès du ministère des finances du Québec.

Il est en outre résolu de consentir un financement dudit montant à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons sur une période de 60 mois et que le maire, François Claveau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, ou le directeur général adjoint Philippe Lusinchi, soient autorisées à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PARTICIPATION À UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC de Lac-St-Jean-Est désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information.

POUR CES MOTIFS,

162.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Saint-Bruno s'engage à participer au projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE VISANT À FINANCER DES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PAVL-RIRL). RE : RÈGLEMENT 390-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 6 juillet 2020 le règlement 390-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 609 399 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidité pour le financement des dépenses prévues à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

163.09.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno contracte un emprunt temporaire pour un montant maximal de 100 % du 1 609 399 \$ approuvé audit règlement, au taux d'intérêt de base plus 1/2 de 1 % à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de Saint-Bruno. Les avances de fonds se feront par tranche de 10 000 \$ pour toute transaction amenant un solde débiteur journalier à son compte courant. Les remboursements se feront sur demande écrite de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, ou du directeur général adjoint, Philippe Lusinchi, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 30 369.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire M. François Claveau, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt dans le cadre du règlement 390-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RECOMMANDATION POUR LE POSTE DE « JOURNALIER » AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le besoin grandissant de personnel aux travaux publics ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des services municipaux ;

ATTENDU les entrevues réalisées par le Comité de sélection dûment mandaté par la résolution 152.09.20, ainsi que la qualité des candidatures reçues ;

ATTENDU la recommandation dudit Comité quant au choix du candidat pour combler un poste syndiqué, soit Journalier aux travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

164.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du Comité de sélection et de procéder à l'embauche du candidat choisi pour le poste de « Journalier » aux travaux publics.

Il est en outre résolu que cet emploi est syndiqué et assujéti aux salaire et conditions inscrits à la convention collective en vigueur. Le candidat entrera en fonction lundi le 28 septembre 2020 selon l'horaire des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE NANCY OUELLET / CHRISTIAN TURCOTTE

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande, adressée par Mme Nancy Ouellet, de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconfigurer un terrain résidentiel et une partie de terrain agricole, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconfiguration de terrain vise à faciliter l'accès aux terres en culture de la ferme Christian Turcotte ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconfiguration de terrain n'affectera pas les terres en culture parce qu'elle se réalise à partir d'un acte d'échange de terrains de superficie équivalente entre les propriétaires visés soit, Mme Nancy Ouellet et M. Christian Turcotte ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le lot visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles de monsieur Christian Turcotte puisque l'acte d'échange projeté ne modifiera en aucun temps la superficie totale de sa propriété (change pour change).

POUR CES MOTIFS,

165.09.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par madame Nancy Ouellet visant à lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour un usage résidentiel, une partie du lot 4 467 369 du cadastre du Québec en contre-échange de terrains de superficie égale avec monsieur Christian Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE JAMCO (9380-7758 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-Bruno doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture adressée par 9380-7758 Québec Inc. visant le lot 4 467 893 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06 (Dispositions visant les droits acquis) ainsi qu'au règlement sur les usages conditionnels numéro 277-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du siège social et de la place d'affaire d'une entreprise de construction, Entreprises Jamco Inc. via l'achat d'un immeuble contigu au sien ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est exploité par Groupe Giroux Maçonnerie Inc., qui est une entreprise œuvrant dans l'industrie de béton préparé, est présente sur les lieux depuis la fin des années 70 et bénéficie d'un droit acquis à une utilisation autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout de plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot en faveur de 9380-7758 Québec Inc. est conditionnelle à ce que le projet soit accepté par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale, le lot visé par la demande étant occupé à des fins commerciales depuis 1970 ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'aliéner un emplacement pour le refondre à un autre attenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait partie d'un projet de révision du périmètre urbain déposé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin que tous les immeubles actuellement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout soient inclus au périmètre urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' le Sud et l'Est de ce lot seront ceinturés par le prolongement de l'Autoroute 70 et de sa bretelle d'accès au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation d'emplacements conformes aux règlements municipaux.

POUR CES MOTIFS,

166.09.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que ce Conseil recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations à monsieur Clément Lajoie

167.09.20

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à monsieur Clément Lajoie pour le lancement de son livre autobiographique qui s'est tenu à la salle multifonctionnelle le dimanche 30 août dernier.

Il est à noter qu'un chapitre relate certains souvenirs de la période où il agissait à titre de premier magistrat de la municipalité de Saint-Bruno. La présentation de ce livre est le couronnement d'un travail assidu et de longue haleine. Le Conseil tient à lui souhaiter tout le succès possible dans la poursuite de ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Yvan Thériault donne un bref compte rendu des activités effectuées par le service des travaux publics ou à venir.

B) ARÉNA

M. le conseiller Jean-Claude Bhérer fait état de la situation concernant les activités au centre sportif dans le contexte de la pandémie. Les employés seront rencontrés et sensibilisés aux tâches additionnelles que leur demandera la mise en place des mesures Covid-19. Toutes les ligues pour adulte et les activités au gymnase reprendront avec certains ajustements pour respecter les conditions de la Santé publique. Cependant, le Tournoi junior Mario-Tremblay qui devait se tenir au début du mois de décembre sera annulé en raison de la Covid-19.

Les travaux de réfection de la toiture de l'aréna devraient débuter vers le 27 septembre dépendamment de la réception des matériaux.

C) **LOISIRS**

M. le conseiller Éric Lachance résume brièvement les activités de loisirs d'été. Les infrastructures au parc sont fermées et équipements remisés. La relance de la Maison des jeunes est prévue pour ce soir, donc le 14 septembre.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

168.09.20

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.